



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Caen, le 30 juillet 2021

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **Interdiction de vente, détention et usage de fumigènes, pétards ou feux d'artifice ou de type mortier sur la voie publique**

Le tir de feux d'artifice, pétards ou fumigènes, sur la voie publique, sans autorisation est susceptible de provoquer des blessures et de porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

Cette pratique est d'autant plus dangereuse quand elle est volontairement dirigée contre les forces de l'ordre, comme cela a été le cas le 13 juillet dernier dans le quartier de la Guérinière à Caen.

Compte-tenu de cette situation, le préfet du Calvados a décidé, par arrêté en date du 29 juillet 2021, d'interdire, jusqu'au 31 août 2021, sur l'ensemble du département, la vente, la détention et l'usage de fumigènes, pétards ou feux d'artifices simples ou de mortier sur la voie publique à l'exception des personnes titulaires de l'agrément préfectoral pour cette pratique.

Les infractions à ces dispositions sont punies d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe.